



N° 406 /MINFI/DGD/SDLTI/GALTI/SCDC/BCE

AVIS AUX USAGERS

Dans le souci d'une célérité dans le traitement des dossiers d'Autorisation d'Embarquement, le Chef de Brigade informe tous les usagers que les documents doivent être classés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'Autorisation d'Embarquement
2. Ticket de passage au scanner
3. DAU
4. Quittance
5. Certificat d'Empotage
6. Rapport d'Empotage (BOIS, CACAO - CAFE)
7. Certificat phytosanitaire (éventuellement)
8. BESC
9. Domiciliation bancaire (éventuellement)
10. Facture commerciale / liste de colisage
11. Divers permis, certificats et autorisations spécifiques
12. Bulletin de spécification (BOIS)
13. Récépissé d'enregistrement (CACAO - CAFE)
14. Fiche de préliquidation (CACAO - CAFE)
15. Fiche tracking e-force (CACAO - CAFE)
16. Bulletin de vérification (CACAO - CAFE)
17. Lettre de voiture (BOIS)

Par ailleurs il est à noter que conformément aux dispositions de l'article 168 du Code des Douanes CEMAC « *le service des Douanes peut exiger du déclarant la présentation d'autres documents destinés à permettre la vérification de l'exactitude des énonciations des déclarations* ».

La non présentation à première réquisition de ces documents constitue une infraction douanière sanctionnée par l'article 463 du Code des Douanes CEMAC.

Douala, le 13 SEPT 2023

LE CHEF DE BRIGADE



[Signature]
Adjudant France des Douanes
N° 2041